



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 67919

Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les positions des anciens combattants en Afrique du Nord. Par la voix de la FNACA, ils prennent acte d'un certain nombre de mesures nouvelles mais souhaitent aujourd'hui voir aboutir plusieurs demandes qui figurent dans une charte des droits et des revendications. Parmi celles-ci : la revalorisation de la retraite du combattant de l'indice 33 à l'indice 48 du taux des pensions militaires d'invalidité et son versement dès l'âge de soixante ans pour tous ; l'octroi d'une allocation équivalente à la réversion de cette retraite du combattant pour les veuves d'anciens combattants ressortissantes de l'ONAC depuis 1991 ; la décrystallisation des pensions et retraites des combattants de l'ex-Union française ; l'octroi des bénéfices de campagne à égalité de droits avec les précédents conflits ; le maintien des crédits du fonds de solidarité AFN pour venir en aide aux anciens combattants les plus modestes ; un relèvement plus important du plafond de la retraite mutualiste... D'une manière générale, les représentants des anciens combattants réaffirment avec force le caractère imprescriptible du droit à réparation et attendent du budget pour 2002 qu'il prenne en compte leurs préoccupations sans diminuer en francs courants.

Texte de la réponse

Depuis le mois de juin 1997, le gouvernement manifeste avec force son attachement à l'imprescriptibilité du droit à réparation et au développement du devoir de reconnaissance, de solidarité et de mémoire envers les anciens combattants : chaque année, cette volonté politique s'est concrétisée par l'adoption de mesures nouvelles saluées par le monde combattant, avec lequel a été noué un dialogue constructif et permanent. Le secrétaire d'Etat tient ainsi à préciser qu'en 2002, le projet de budget « anciens combattants » s'élève à 3 627 MEUR. Il est en diminution, à périmètre comparable, de 1,99 % par rapport à la loi de finances initiale pour l'an 2001. Cette situation, apparemment défavorable, recouvre en réalité une augmentation significative des crédits affectés au monde combattant : la baisse mécanique des dotations en fonction de l'évolution du nombre des pensionnés (- 4 %) est fortement compensée par l'application du rapport constant et l'apport de crédits qui prennent en compte l'arrivée massive des combattants d'Afrique du Nord à l'âge de la retraite, ainsi que par des mesures nouvelles conséquentes : 21,27 MEUR. Ainsi, rapportées au nombre des bénéficiaires potentiels, les dotations affectées en 2002 au monde combattant augmenteront donc de 4,1 % en moyenne. Cette progression s'inscrit dans la lignée de celles constatées depuis 1998. En effet, entre 1998 et 2002, l'effort budgétaire des anciens combattants rapporté au nombre des pensionnés aura augmenté de 12,6 % (ou - 8,2 % en unité monétaire constante). La réaffirmation de l'imprescriptible droit à la réparation se traduit par diverses mesures en faveur du monde combattant. Alors que le projet de loi de finances pour 2002 clôt le rattrapage concernant l'unicité du point de pension pour les grands invalides, il souligne également l'attachement de l'Etat à l'égard de celles qui contribuent au soutien du monde combattant en augmentant de 120 points la majoration de pension servie aux veuves de grands invalides. D'autre part, en qualité de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, les veuves peuvent bénéficier de l'action sociale de cet établissement public, dont la dotation d'action sociale est renforcée de 1,525 MEUR dans le projet de budget pour 2002, majorées de

1,52 MEUR suite à un amendement gouvernemental, 0,76 MEUR étant réservés à des actions spécifiques en faveur des veuves d'anciens combattants. La volonté de répondre positivement aux principales revendications du monde combattant se traduit également par l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite du combattant pour les titulaires de la carte du combattant et d'une pension militaire d'invalidité pour faits de guerre tandis que la réforme du mécanisme d'évolution du plafond majorable franchit une étape supplémentaire avec le relèvement de l'indice de 110 à 115 points. Le projet de loi de finances pour 2002 est enfin l'occasion pour l'administration des anciens combattants de poursuivre une réforme dynamique. A l'adossement réussi au ministère de la défense, s'ajoute l'amélioration des services offerts au monde combattant par le biais de ses établissements publics : la place de l'Institution nationale des invalides est assurée au regard du dispositif national de financement des dépenses de santé grâce à l'instauration d'une dotation globale de financement tandis que l'ONAC et les directions interdépartementales coordonnent leurs services pour perfectionner l'attribution de la retraite du combattant. L'ensemble de ces éléments tend à souligner tout l'effort que le Gouvernement accomplit pour conforter la reconnaissance de la nation envers les anciens combattants et victimes de guerre. Pour ce qui concerne la situation des anciens combattants ressortissants d'Etats anciennement placés sous souveraineté française, le secrétaire d'Etat rappelle que l'article 110 de la loi de finances pour 2001 a institué une commission d'étude de la revalorisation des pensions chargée de proposer les mesures d'ordre législatif et réglementaire permettant la revalorisation des rentes, des retraites et des pensions des anciens combattants de l'outre-mer. Celle-ci a été constituée par l'arrêté du 19 octobre 2001 ; elle a tenu sa première réunion le 23 octobre dernier et devra déposer ses conclusions au plus tard pour le 23 avril 2002. En outre, l'article 109 de la même loi de finances a permis de lever la forclusion jusqu'alors opposée aux demandes de retraite du combattant présentées par les ressortissants des anciennes colonies françaises qui peuvent désormais bénéficier de cette prestation, depuis le 1er janvier 2001, au taux cristallisé. Enfin, lors de discussions budgétaires pour 2002 à l'Assemblée nationale le 7 novembre dernier, un amendement gouvernemental a prévu de lever également la forclusion pour l'ouverture des droits à pension militaires d'invalidité des ayants cause des pays anciennement sous souveraineté française.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67919

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6005

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7416